



Savoir ce que je risque après la liquidation de l'entreprise mère

Par **Alytiya**, le **19/01/2009** à **17:44**

J'ai créé une entreprise avec un associé. Nous étions tous les deux actionnaire et gérant. Par l'intermédiaire de cette entreprise, nous avons racheté une autre entreprise grâce à la banque où nous avons pris une caution. suite à une mésentente, j'ai quitté l'entreprise et donc le gérance. La première boîte a coulé et la banque réclame donc sa caution. La boîte que nous avons rachetée continue de fonctionner. Suis je encore responsable de ce qui peut se passer? Suis je encore considéré comme actionnaire et puis je encore avoir de l'argent à donner au cas où cette entreprise coulerait aussi?
J'espère avoir été assez clair et j'attends vos réponse avec impatience.

Par **frog**, le **19/01/2009** à **17:56**

De quel type de sociétés s'agit-il ? Des SARL ?

Qui a racheté la seconde société ? Votre première société, ou vous et votre associé ?

Que sont devenues les parts sociales que vous déteniez ?

Par **Alytiya**, le **23/01/2009** à **12:33**

Les deux sociétés sont des SARL et c'est la première société qui a racheté la deuxième

encore en activité. Mais chaque associé s'était engagé auprès de la banque par une caution que nous remboursons actuellement. Et je ne sais pas ce que sont devenues justement mes parts sociales. Je ne sais pas si je suis encore considéré comme actionnaire de la deuxième entreprise.

Merci de votre réponse.